

**L'Union des
producteurs
agricoles**



273 P NP DM130

Développement durable de l'industrie des gaz
de schiste au Québec

6212-09-001

L'industrie des gaz de schiste :
pour un encadrement
gouvernemental rigoureux et une
vision globale de son
développement sur le territoire

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE
DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC**

L'industrie des gaz de schiste :
pour un encadrement
gouvernemental rigoureux et une
vision globale de son
développement sur le territoire

LE 11 NOVEMBRE 2010

ISBN 978-2-89556-103-3

DÉPÔT LÉGAL, 4^E TRIMESTRE 2010

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES QUÉBEC

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA

Table des matières

1.	PRÉAMBULE	2
2.	L’UPA, DIRECTEMENT INTERPELLÉE	3
3.	LES BÉNÉFICIES DEVRONT ÊTRE AU RENDEZ-VOUS.....	4
4.	UNE RÉGLEMENTATION STRICTE ET UNE INSPECTION RIGOUREUSE POUR ENCADRER L’INDUSTRIE	5
5.	UNE INDUSTRIE RESPONSABLE QUI MINIMISE LES IMPACTS DE SES ACTIVITÉS SUR LE MILIEU AGRICOLE.....	6
6.	DES COMPENSATIONS ADÉQUATES POUR TOUS LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS AFFECTÉS PAR LES ACTIVITÉS DE L’INDUSTRIE.....	7
7.	LE DÉPLOIEMENT GÉOGRAPHIQUE DE LA FILIÈRE DOIT ÊTRE PLANIFIÉ ET TRANSPARENT.....	8
8.	L’ACCESSIBILITÉ DU GAZ NATUREL DOIT ÊTRE ACCRUE	10
9.	CONCLUSION.....	10

L'Union des producteurs agricoles

En créant l'Union catholique des cultivateurs en 1924, devenue en 1972 l'Union des producteurs agricoles (UPA), les agriculteurs et les agricultrices du Québec ont résolument opté pour l'action collective, et cet engagement ne s'est jamais démenti. Ils se sont donné ainsi un syndicalisme vigoureux, c'est-à-dire un mouvement autonome voué à la défense de leurs intérêts et à la promotion de l'agriculture et de la forêt privée.

Au fil de son histoire, l'UPA a travaillé avec acharnement à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc.

L'action de l'UPA s'inscrit au cœur du tissu rural québécois; elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'action collective du syndicalisme agricole et forestier a mis l'agriculture et la forêt privée du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 16 fédérations régionales et 25 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 3 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs. Son action trouve des prolongements aussi loin qu'en Europe, dans ses interventions auprès de l'OMC, à réclamer l'exception agricole au nom de la souveraineté alimentaire ou en Afrique pour le développement de la mise en marché collective par le biais de sa corporation UPA Développement international.

Réunis au sein de leur Union, les 42 424 agriculteurs et agricultrices québécois investissent, bon an mal an, quelque 630 millions de dollars dans l'économie du Québec. Les 35 000 producteurs de bois, quant à eux, récoltent annuellement environ 6 millions de m³ de matière ligneuse pour une valeur de plus de 300 millions, contribuant ainsi aux 73 000 emplois directs que génère l'industrie forestière en région.

Dans la même veine, plus de 30 000 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à plus de 61 000 personnes. Chaque année, le secteur agricole québécois génère des recettes qui avoisinent les 7,5 milliards, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Avec l'UPA, les agriculteurs et agricultrices du Québec de même que les producteurs forestiers se sont donné un outil qui leur permet de maîtriser leur destin. Ils sont fiers de travailler collectivement à la noble tâche de cultiver et de nourrir le Québec, lui procurant ainsi son indispensable souveraineté alimentaire, tout en contribuant significativement à son développement durable.

1. PRÉAMBULE

L'UPA souhaite, d'entrée de jeu, remercier le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de lui donner la possibilité de faire valoir ses commentaires sur le développement de l'industrie du gaz de schiste¹ au Québec.

Même si le potentiel gazier du Québec présente un intérêt certain, il importe de procéder avec retenue et prudence, compte tenu des nombreuses préoccupations exprimées par les intervenants ces derniers mois. En ce sens, l'UPA a accueilli positivement la décision du gouvernement du Québec de procéder à des audiences du BAPE sur le sujet.

¹ Le terme « shale » serait plus approprié pour définir la ressource exploitable, mais pour éviter toute confusion, nous utiliserons le terme « schiste » car celui-ci est plus couramment utilisé.

2. L'UPA, DIRECTEMENT INTERPELLÉE

Les productrices et producteurs agricoles du Québec sont parmi les premiers citoyens à être affectés par le développement de l'industrie du gaz de schiste car ce dernier se fera principalement dans les terres de la plaine du Saint-Laurent, au cœur du territoire agricole du Québec. D'ailleurs, la vaste majorité de la trentaine de puits forés actuellement sont situés en zone agricole. L'UPA s'est impliquée dès le départ dans ce dossier vu sa mission première de défense et de représentation des producteurs agricoles.

Dès l'automne dernier, l'UPA a amorcé des discussions avec l'Association pétrolière et gazière du Québec (APGQ) afin d'obtenir de l'industrie de l'information sur ses intentions, ses projets et sur les étapes et techniques relatives à l'exploration et à l'exploitation de cette ressource. Par la suite, au printemps dernier, nous avons organisé et tenu plusieurs rencontres avec les producteurs des régions ciblées par le développement de cette ressource afin que ces derniers puissent obtenir des réponses à leurs questions.

Plus récemment, nos discussions avec l'APGQ ont porté sur une éventuelle entente-cadre avec cette industrie qui baliserait les relations entre les productrices et producteurs agricoles ainsi que les intervenants concernés. Il est important de rappeler que, par le passé, l'UPA a négocié plusieurs ententes de ce type, notamment avec Hydro-Québec et Ultramar, afin de s'assurer que les droits juridiques et les intérêts économiques des productrices et producteurs agricoles soient respectés. Ce type d'entente offre également de la transparence dans les façons de faire des différents intervenants et assure un traitement équitable pour l'ensemble des producteurs visés par les projets.

Parallèlement à ces discussions, l'UPA a été interpellée par ses membres de la région de Lotbinière afin de négocier une entente avec Gaz Métro pour le passage d'un gazoduc d'une longueur de 28 km. Ce dernier relierait éventuellement deux puits d'exploitation de gaz de schiste de la région situés en terres publiques. Ce gazoduc est le premier du genre au Québec. L'UPA est également impliquée dans le processus

de consultation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant ce projet.

Depuis la fin août 2010, l'UPA participe également aux travaux des comités de liaison annoncés par la ministre Normandeau concernant la nouvelle loi sur les hydrocarbures.

3. LES BÉNÉFICES DEVRONT ÊTRE AU RENDEZ-VOUS

L'aspect positif du potentiel gazier du Québec réside dans la richesse que l'exploitation de cette ressource pourrait apporter à la collectivité. L'UPA considère que le gouvernement doit s'assurer de maximiser les retombées économiques de l'exploitation des gaz de schiste. En ce sens, il doit s'assurer que l'industrie redistribue à la collectivité québécoise une part équitable des retombées générées par l'extraction de cette ressource, tout en tenant compte du stade de développement de l'industrie gazière au Québec.

Le développement de cette industrie, comme n'importe quelle autre, ne sera pas sans risque. En ce sens, il faut s'assurer, à la base, que le développement de celle-ci apportera des bénéfices économiques réels non négligeables pour le Québec qui surpasseront l'ensemble des risques et des coûts, notamment au plan environnemental, associés à son développement.

Pour l'UPA, c'est une condition *sine qua non* à l'acceptabilité sociale du développement de cette industrie. Autrement dit, les productrices et producteurs agricoles du Québec ne sont pas prêts à accepter les contraintes associées au développement de cette dernière s'il n'est pas démontré clairement qu'elle sera bénéfique, en bout de ligne, pour eux-mêmes et la société québécoise.

L'UPA demande donc au gouvernement du Québec de s'assurer, études à l'appui, que le développement de l'industrie des gaz de schiste procure sans équivoque des retombées nettes positives à la collectivité et aux propriétaires fonciers qui en vivront plus directement les inconvénients.

4. UNE RÉGLEMENTATION STRICTE ET UNE INSPECTION RIGOUREUSE POUR ENCADRER L'INDUSTRIE

Les activités entourant l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste nécessitent des quantités d'eau appréciables. Cette eau, lorsque utilisée dans le processus de fracturation, peut être contaminée par divers produits chimiques et métaux lourds. Elle est une ressource essentielle et il est primordial pour le milieu agricole que les activités de l'industrie n'affectent pas sa qualité ainsi que sa disponibilité pour la production agricole. À cet égard, les productrices et producteurs agricoles du Québec veulent être rassurés sur les risques liés aux activités d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste par rapport à la qualité des récoltes ainsi que sur la santé des animaux. À l'heure où la population exige des hauts de standard quant à l'innocuité des aliments, ces éléments doivent absolument être pris en considération.

Le gouvernement devra jouer un rôle proactif afin de réduire les risques environnementaux associés aux activités d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste. Pour réduire au minimum ces risques ainsi que pour assurer la sécurité des personnes vivant près des sites de forage, le gouvernement se doit de mettre en place une réglementation stricte qui obligera l'industrie à utiliser les meilleures pratiques à l'égard des méthodes liées au développement de cette ressource. Cette réglementation devra nécessairement traiter :

- des normes visant la protection de la nappe phréatique (ex. : caisson);
- du processus de fracturation;
- de la gestion des boues de forage et des fluides de fracturation;
- des distances séparatrices sécuritaires à être respectées.

Un mécanisme d'inspection clair, rigoureux et adéquatement financé doit être mis en œuvre pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur. Un rapport annuel devrait être publié par les autorités compétentes, soit le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) afin d'assurer un maximum de transparence.

Le gouvernement du Québec devrait s'inspirer de l'expérience acquise par l'Alberta et la Colombie-Britannique où des réglementations spécifiques au gaz de schiste ont été adoptées.

L'UPA demande donc au gouvernement du Québec de mettre en place une réglementation stricte et un processus d'inspection rigoureux pour encadrer les activités liées au développement de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

5. UNE INDUSTRIE RESPONSABLE QUI MINIMISE LES IMPACTS DE SES ACTIVITÉS SUR LE MILIEU AGRICOLE

Le gouvernement doit s'assurer que les producteurs et productrices agricoles qui ont à vivre avec des installations liées à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste ne soient tenus aucunement responsables des activités et des infrastructures situées sur leurs terres. À cet égard, des clauses dégageant les propriétaires qui reçoivent ces installations de toute responsabilité, y compris pour les dommages causés à l'environnement, doivent être exigées. Celles-ci devront représenter un risque « zéro » pour les propriétaires fonciers concernés.

Par ailleurs, des garanties adéquates pour le démantèlement des installations doivent être également réclamées. Il faut s'assurer qu'au terme des activités d'exploration et d'exploitation, les sites soient retournés dans leur état original et que les activités agricoles puissent s'y dérouler de nouveau selon les mêmes conditions qui prévalaient avant le passage de l'industrie. La CPTAQ en émet déjà en ce sens et il faut s'assurer que celles-ci seront respectées intégralement par l'ensemble des acteurs de cette filière. Leur respect est essentiel afin de minimiser les effets à long terme du développement de ce réseau sur les superficies agricoles.

À noter que l'ensemble des éléments précités font généralement partie des clauses intégrées dans les ententes-cadres négociées par l'UPA, dans le passé, avec divers intervenants de ce milieu énergétique. En effet, ces ententes incluent des éléments concernant les mesures de mitigation des travaux afin de minimiser les impacts des activités des intervenants de l'industrie sur les milieux agricoles et forestiers. À cela

s'ajoutent les modes de compensation prévus pour indemniser les producteurs agricoles et forestiers pour les contraintes et les inconvénients associés aux projets et pour compenser ces derniers pour les pertes de récolte subies sur leur propriété. Par ailleurs, des contrats-types sont également intégrés à ces ententes afin d'assurer le respect des droits juridiques des personnes qui auront à les signer.

L'objectif derrière la signature de ces ententes-cadres est d'assurer une harmonisation des façons de faire de l'industrie tout en assurant une équité entre les producteurs agricoles et forestiers visés par ces projets.

L'UPA demande au gouvernement du Québec d'exiger qu'une entente-cadre soit conclue entre l'APGQ et l'UPA afin d'assurer une harmonisation des usages et la remise en état des terres agricoles après la phase d'exploitation. La signature d'une telle entente doit être une condition pour la poursuite des activités d'exploration et d'exploitation en milieu agricole et forestier. Cet accord devra lier l'ensemble des promoteurs impliqués dans le développement de cette industrie, les responsabiliser à l'égard de leurs activités et installations et dégager les propriétaires fonciers qui reçoivent ces installations de toute responsabilité.

6. DES COMPENSATIONS ADÉQUATES POUR TOUS LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS AFFECTÉS PAR LES ACTIVITÉS DE L'INDUSTRIE

Afin d'améliorer le niveau d'acceptabilité sociale, et en plus des compensations prévues pour le site de forage, l'UPA est d'avis que des indemnités adéquates devront être versées aux propriétaires fonciers possédant des superficies visées par le réseau de collecte ainsi que celles situées au-dessus des forages horizontaux. Grâce à leur technique, les compagnies ne sont pas limitées à un endroit précis pour positionner leurs installations. Par exemple, elles peuvent déplacer un site ciblé chez un voisin si le propriétaire du terrain en question n'est pas intéressé à recevoir le site de forage chez lui. Par contre, ce propriétaire aura tout de même à vivre avec certains inconvénients liés aux activités de ce site et les travaux pourront potentiellement se faire sous sa propriété. Pour ces raisons, nous croyons que ce dernier devrait bénéficier aussi d'une indemnisation.

Par ailleurs, bien que plusieurs intervenants réclament des compensations pour les inconvénients liés à l'essor de cette filière, il est important de se rappeler que ce sont les producteurs agricoles et forestiers qui seront les plus directement concernés par la proximité des installations. En ce sens, il est essentiel qu'ils soient les premiers, car les plus touchés, à être indemnisés pour les contraintes associées au déploiement de ce secteur d'activité sur leurs terres. Le gouvernement et l'industrie devront appliquer ce principe pour assurer un développement harmonieux de cette filière.

À noter qu'un principe similaire est déjà en place dans la filière éolienne où l'ensemble des propriétaires visés par un parc de ce type touchent des compensations qu'ils reçoivent ou non une éolienne sur leur propriété.

L'UPA demande donc au gouvernement du Québec de s'assurer que l'ensemble des propriétaires fonciers affectés par les activités entourant le développement de l'industrie des gaz de schiste soient adéquatement indemnisés pour les inconvénients subis.

7. LE DÉPLOIEMENT GÉOGRAPHIQUE DE LA FILIÈRE DOIT ÊTRE PLANIFIÉ ET TRANSPARENT

Le gouvernement, appuyé de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), devrait analyser les impacts cumulatifs du développement à grande échelle de cette industrie sur les activités agricoles de la plaine du Saint-Laurent. La concentration sur le territoire et la localisation des projets d'exploration et d'exploitation de la filière peuvent compromettre la pérennité des activités agricoles dans plusieurs régions.

En fait, nous ignorons toujours à quoi ressemblera le déploiement géographique de cette spécialité et son ampleur. Selon les commentaires de certains intervenants, l'industrie pourrait forer quelques centaines de puits par année si la rentabilité du gisement est confirmée. Les surfaces nécessaires aux sites de forage ne sont certes

pas négligeables, mais un autre enjeu important concerne celles visées par le transport de cette énergie par gazoduc. C'est là que le bât blesse. Chaque site qui entrera en production à l'avenir aura un impact sur des dizaines de propriétaires fonciers quand viendra la mise en place du réseau de gazoduc nécessaire au transport du gaz.

Il est important de rappeler qu'il est relativement facile pour les promoteurs gaziers de s'entendre avec un propriétaire foncier pour l'emplacement du site, étant donné qu'ils ont une certaine marge de manœuvre quant à la localisation des puits grâce aux forages horizontaux. Par contre, il est beaucoup plus difficile pour le constructeur du gazoduc d'obtenir des ententes avec l'ensemble des propriétaires visés par le tracé, et ce, pour deux raisons principales. D'abord, le nombre de propriétaires impliqués est beaucoup plus important et, ensuite, la marge de manœuvre est limitée quant au choix du tracé pour obtenir celui de moindre impact demandé par les instances gouvernementales (CPTAQ, BAPE). Tout comme les sites de forage, les gazoducs amènent certaines contraintes en milieu agricole et occasionnent des pertes de superficies boisées dans les milieux forestiers.

Le cas du projet de Gaz Métro dans Lotbinière en est un bon exemple : une trentaine de propriétaires fonciers étaient visés par le projet de 28 km, et ce, même si la moitié du tracé était en terre publique. Actuellement, les projets de forage sont analysés au cas par cas. Une vue d'ensemble du développement de cette filière dans le territoire pourrait permettre aux acteurs, autant les sociétés gazières que Gaz Métro, de développer un réseau de gazoduc optimal, réduisant ainsi les coûts de transport du gaz tout en diminuant les superficies et le nombre de propriétaires fonciers touchés.

Afin de minimiser l'impact du développement de l'industrie des gaz de schiste sur les milieux agricoles et forestiers, l'UPA demande donc au gouvernement du Québec d'exiger de l'industrie une planification du déploiement géographique de cette filière, et ce, en toute transparence.

8. L'ACCESSIBILITÉ DU GAZ NATUREL DOIT ÊTRE ACCRUE

Depuis de nombreuses années, les producteurs agricoles et le monde rural demandent un accès accru au gaz naturel. Ce dernier peut remplacer avantageusement le mazout ou l'électricité sur certaines fermes.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement de faire en sorte que l'exploitation du gaz de schiste au Québec amène une plus grande disponibilité du gaz naturel dans les régions rurales de la province.

9. CONCLUSION

Le gouvernement du Québec doit agir de manière proactive à l'égard du développement du gaz de schiste. Il doit s'assurer que le développement de cette filière apporte un maximum de retombées économiques pour la collectivité, tout en minimisant les risques de cette industrie et l'impact de son développement sur le territoire agricole.

Les demandes de l'UPA faites auprès du gouvernement du Québec se résument ainsi :

- de s'assurer, études à l'appui, que le développement de l'industrie des gaz de schiste procure sans équivoque des retombées nettes positives à la société québécoise et aux propriétaires fonciers qui en vivront plus directement les inconvénients;
- de mettre en place une réglementation stricte et un processus d'inspection rigoureux pour encadrer les activités liées au développement de l'industrie des gaz de schiste au Québec;
- d'exiger qu'une entente-cadre soit conclue entre l'APGQ et l'UPA afin d'assurer une harmonisation des usages et la remise en état des terres agricoles après la phase d'exploitation. La signature d'une telle entente doit être une condition pour la poursuite des activités d'exploration et d'exploitation en milieu agricole et forestier. Cet accord devra lier l'ensemble des promoteurs impliqués dans le développement de cette industrie, les responsabiliser à l'égard de leurs activités

et installations et dégager les propriétaires fonciers qui reçoivent ces installations de toute responsabilité;

- de s'assurer que l'ensemble des propriétaires fonciers affectés par les activités entourant le développement de l'industrie des gaz de schiste soit adéquatement indemnisés pour les inconvénients subis;
- d'exiger de l'industrie une planification du déploiement géographique de cette filière, et ce, en toute transparence afin de minimiser l'impact du développement de l'industrie des gaz de schiste sur les milieux agricoles et forestiers;
- de faire en sorte que l'exploitation du gaz de schiste au Québec amène une plus grande disponibilité du gaz naturel dans les régions rurales de la province.